

## MICHEL [II] GOY

1685-1729.

MICHEL [II] GOY, rue Raisin (1685-1729).

« Ledit jour [20 octobre 1666] Jay Baptisé Michel, né le 17 du pn<sup>t</sup>, fils de s<sup>f</sup> Michel Goy, maistre Imprimeur, et de dame Magdelaine Regard..., parrain s<sup>f</sup> Michel Talabart... ». (Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 34, f<sup>o</sup> 178.)

« Le 17<sup>e</sup> dud. [août 1729], jay enterré dans l'Eglise Michel Goy, agé de 65 ans, m<sup>e</sup> imprimeur, presens Claude Goy son fils, et Jean Baptiste Roland... ». (Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 159, f<sup>o</sup> 201.)

Descendant d'une famille d'imprimeurs, et de qui le père avait été l'un des fournisseurs de l'Aumône générale, Michel [II] Goy fut, en 1700, 1702 et 1708, puis de 1718 à 1721, désigné pour prendre part à l'élection des officiers municipaux. Il s'était, en 1685, établi rue Mercière, sous l'enseigne *Aux Clés de Saint Pierre*.

En 1706,<sup>1</sup> à la requête de la veuve du libraire Horace Molin, une perquisition est opérée chez Michel Goy, au sujet de la contrefaçon du *Dictionnaire royal* du Père Pomey. Interrogé<sup>2</sup> à propos d'un grand nombre de feuilles de ce livre que les enquêteurs trouvent sur les étendoirs, Goy répond qu'il a imprimé ce livre pour le compte de la veuve d'Horace Molin, qui lui en a confié les feuilles D et E, et qu'il a rendu la feuille D le matin même. C'était, paraît-il, un gros mensonge, et ce mensonge donna lieu à des explications assez orageuses, inutiles d'ailleurs à rapporter ici.

Quand, en 1712, le Conseil d'État du Roi résolut le conflit de l'imprimerie lyonnaise et en régla la situation, Goy fut maintenu dans sa maîtrise.

En 1718, [le 2 octobre] Goy et son confrère Roland, qui assistaient tous deux leur syndic Nicolas Deville, se transportèrent dans le couvent des Carmes des Terreaux pour y surprendre une cabale organisée par les ouvriers ; ils trouvent là Effantin au milieu de quarante compagnons révoltés<sup>3</sup> ; il est « saisi d'un petit livre en papier blanc composé de douze feuillets » et contenant les noms des ouvriers réunis ; on s'assure d'Effantin, et malgré ses protestations on le conduit aux prisons de l'Archevêché. Puis l'on interroge successivement les ouvriers : le 11 octobre, Boussu ; le 13, Voutier et Chartrain... Le Père Dorothée de Saint-Jean, sous-prieur et vicaire du couvent, a beau protester que « les compagnons imprimeurs de cette ville ne forment aucun corps de confrairie dans le couvent » ; qu'« ils se bornent, par motif de piété », à faire célébrer deux messes chaque année et quelques messes basses ; les compagnons ont beau soutenir eux-mêmes que, après tout, c'est bien leur droit que de faire dire des messes, et que cet usage fut observé naguère par les maîtres d'à présent ; leur procureur a beau plaider et dire merveille, le juge ne veut rien entendre. Effantin et les siens, dit-il, s'assemblant ainsi dans le couvent des

Carmes, ont contrevenu aux règlements ; le petit livre blanc sera biffé et déchiré comme chose non saine ni désirable ; itératives défenses sont faites aux compagnons imprimeurs de « faire aucunes cabales ».

## **Bibliographie**

*Arch. Lyon, Charité*, E 42, 437, 446.

*Arrêt du Conseil d'Etat du Roy...* du 25 janvier 1712, Lyon, 1712.

---

## **Notes**

1. *Arch. Lyon*, HH 102, 13 mars 1706. (JP)

2. *Arch. Lyon*, HH 102, 13 avril 1706. (JP)

3. Les faits relatés ici se trouvent être exacts, du moins en ce qui concerne la date et les acteurs principaux. Cette visite surprise est effectivement conduite par Deville, assisté de Goy et de Roland ; le chef de file de la cabale dont il est question est bien Effantin. Le lieu est également exact. Cependant, Audin manque quelque peu de rigueur historique quand il affirme qu'ils (Deville, Goy et Roland) trouvent Effantin au milieu de quarante ouvriers révoltés. Le document tiré du fonds FF (Police et Justice) des Archives municipales de Lyon donne plusieurs corrections à ceci. D'une part, Effantin se trouve avec « plusieurs compagnons imprimeurs ». Audin a sans doute considéré, et le texte lui-même peut le suggérer, que tous les compagnons cités dans le petit livre d'Effantin, étaient effectivement présents. Ce terme « plusieurs » vaut sans doute pour les compagnons poursuivis en justice par les maîtres, au nombre de sept, toujours d'après le procès-verbal. D'autre part, il semble, à la lecture de ce même procès-verbal, que les compagnons surpris en pleine assemblée ne soit nullement « révoltés » comme il l'affirme ici. Leurs activités quasi compagnonniques ont plus besoin de rester secrètes que de s'afficher au grand jour. Quoi qu'il en soit, ils enfreignent les règlements leur interdisant de « s'assembler et de former cabales et monopolies » (*dixit* procès-verbal). La conclusion de l'affaire se fera comme le dit Audin. En outre, les compagnons reconnus coupables paieront solidairement la somme de cinquante livres et s'acquitteront des « dépens de la procédure » (sentence prononcée le 27 avril 1719). Voir aussi Paul Chauvet, *Les Ouvriers du livre en France des origines à la Révolution de 1789*, PUF, Paris, 1959, p. 229-231. (JP)